

RAPPORT
N° 2015/O2/173

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport concerne la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Collectivité Territoriale de Corse auprès de la Mairie de LUCCIANA.

Cette mise à disposition, qui reçoit un avis favorable de principe de la hiérarchie administrative d'origine de cet agent, et de celle d'accueil, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire applicable à de telles positions :

- durée de trois ans,
- caractère onéreux de la mise à disposition, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites à l'employeur à hauteur de 15, 6 heures de travail par semaine en moyenne (à priori sur deux jours consécutifs).

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
AUPRES DE LA MAIRIE DE LUCCIANA**

SEANCE DU

L'an deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ACCEPTE la mise à disposition, d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité Territoriale de Corse, auprès de la Mairie de LUCCIANA, afin d'y assurer une assistance à maître d'ouvrage pour une mission de suivi technique et coordination des différents acteurs pour la construction du Musée et du Parc Archéologique de Mariana. Cette mission de type « conduite d'opération » portera sur une assistance générale à caractère administratif, financier et technique à compter de la phase « Projet » jusqu'à la réception des travaux du bâtiment.

ARTICLE 2 :

CONFIRME que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

PRECISE que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité Territoriale de Corse. Elles donneront lieu à remboursement par la Mairie de LUCCIANA, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par la Collectivité Territoriale de Corse au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour

accident de travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congés de maladie.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI